



Nature Québec

sensible à tous les milieux
www.naturequebec.org



**PROGRAMME DÉCENNAL D'ÉPANDAGE DE PHYTOCIDES
PAR VOIE AÉRIENNE EN MILIEU FORESTIER SUR
DES TERRAINS PRIVÉS DE SMURFIT-STONE INC.
SUR LE TERRITOIRE DE LA TUQUE ET
DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

(VERSION FINALE)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
DANS LE CADRE
DES CONSULTATIONS DU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

par
Nature Québec / UQCN

Mai 2006



Retour à une foresterie du moindre effort, ou les phytocides récompenseront-ils ceux qui n'ont pas investi dans une sylviculture adaptée à l'écologie forestière ?

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Nature Québec / UQCN a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales.

Nature Québec / UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées.

À long terme, Nature Québec / UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues en faveur d'une consommation plus avisée et de l'amélioration des écosystèmes.

La mission de Nature Québec / UQCN est inspirée par une vision de la vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression. Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs : l'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.

INTRODUCTION

Les décisions prises depuis dix ans par le ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF) en matière d'utilisation des phytocides découlent de l'adoption par le gouvernement du Québec en 1994 de la Stratégie de protection des forêts (SPF). L'interdiction du recours à ces produits a été mise en vigueur, dans le respect de la Stratégie, en 2001. La Stratégie ne s'applique légalement qu'aux terres du domaine de l'État, mais Nature Québec / UQCN croit qu'une politique gouvernementale qui résulte d'une si importante réflexion publique devrait être appliquée de façon rigoureuse à l'ensemble du territoire. Par souci d'équité et de cohérence, Nature Québec / UQCN croit que la grande forêt privée appartenant à des industriels qui exercent d'autre part leurs activités sur les terres publiques devrait être soumise aux mêmes principes d'aménagement que ceux de la forêt publique.

Nature Québec / UQCN est donc surpris d'apprendre que, dans le cadre des programmes réguliers de soutien aux entreprises forestières, le MRNF soustrait les coûts associés à l'utilisation des phytocides, mais passe par un programme plus spécifique pour subventionner, par le remboursement des taxes foncières, l'usage de phytocides sur les terres privées par « des producteurs forestiers reconnus » (Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus, Loi sur les forêts, (L.R.Q., c. F-4.1, a. 123 et 172.1, Annexe, p. 5). Ce règlement permet même le recours à des pulvérisations aériennes, procédé qui fut à l'origine du long débat sur l'usage des pesticides, débat dont la conclusion était l'adoption par le gouvernement de la Stratégie de protection des forêts. Il est difficile de comprendre cette logique du deux poids deux mesures, indépendamment du fait que dans le cas actuel Smurfit-Stone soit assujettie au Règlement de l'examen et de l'évaluation des impacts. En fait, Nature Québec / UQCN intervient dans ce cas pour présenter un argument à l'effet que le MRNF devrait appliquer une approche plus cohérente des orientations de la SPF et prendre garde que le cas actuel n'ouvre la porte à un recul par rapport à ces orientations.

Trois raisons ont poussé Nature Québec / UQCN à intervenir dans ce dossier.

- Malgré le fait que la demande d'autorisation d'arrosage aérien s'applique à une propriété privée, nous considérons que la Stratégie de protection des forêts du Québec devrait aussi s'appliquer sur la grande forêt privée à vocation industrielle. En forêt publique, les phytocides sont interdits depuis 2001, et une batterie de mesures de prévention et d'intervention a été adoptée par le MRNF pour limiter les problèmes de compétition lors des opérations des détenteurs de CAAF. Une sylviculture adaptée a-t-elle été appliquée afin de limiter l'ampleur des problèmes de compétition de la régénération sur les terres de la compagnie ? Nature Québec / UQCN estime, à la lecture de son évaluation environnementale que la compagnie Smurfit-Stone n'a pas fait les efforts sylvicoles nécessaires

pour réduire les risques d'une compétition, dite indésirable, de la régénération résineuse.

- Plusieurs éléments du rapport d'évaluation nous portent à croire que la planification de travaux futurs de Smurfit-Stone, sur des forêts non encore coupées, prévoit l'utilisation de phytocides comme outil standard d'aménagement forestier. Cela nous inquiète pour l'avenir de la sylviculture, sinon en terres publiques, tout au moins sur la propriété forestière de Smurfit-Stone.
- Enfin, l'innocuité du glyphosate fait encore l'objet de débats scientifiques, comme le démontre la littérature. Ainsi, sans faire porter toute notre argumentation sur cette seule question, et avant que ne se dévoile de probables projets de sylviculture intensive - devrait-on dire de production intensive ? -, nous estimons que le débat, qui n'en est qu'à ses tout débuts, ne peut être éludé.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Nature Québec / UQCN recommande d'appliquer la Stratégie de protection des forêts, qui constitue une politique québécoise, sur l'ensemble du territoire soumis à une exploitation industrielle et non seulement au seul territoire public. Celle-ci devrait guider les opérations forestières;

Recommandation 2 : Nature Québec / UQCN recommande de remplacer la coupe à blanc conventionnelle par la coupe avec protection de la régénération et des sols, et cela sur l'ensemble du territoire forestier soumis à une exploitation industrielle;

Recommandation 3 : Nature Québec / UQCN recommande d'étendre la pratique de la coupe progressive et de l'éclaircie commerciale aux peuplements éduqués surtout lorsqu'ils sont vulnérables à la végétation concurrente et que leur régénération est insuffisante;

Recommandation 4 : Nature Québec / UQCN recommande d'exécuter les travaux de dégagement des résineux dans les jeunes peuplements de tremble, de bouleau à papier et d'érable rouge par des moyens mécaniques et combinés en prenant soin de toujours conserver une certaine proportion de tiges feuillues;

Recommandation 5 : Nature Québec / UQCN recommande de planifier les traitements sylvicoles en relation avec les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération des stations forestières;

Recommandation 6 : Nature Québec / UQCN recommande de prendre en considération les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération à l'intérieur des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier;

Recommandation 7 : Nature Québec / UQCN recommande d'utiliser la méthode de détection de la végétation concurrente mise au point au MRNF pour l'ensemble du territoire forestier soumis à une exploitation industrielle;

Recommandation 8 : Nature Québec / UQCN recommande de ne pas appliquer des traitements sylvicoles de dégagement à des peuplements ayant plus de 25 ans, que ceux-ci soient en essences commercialisables ou en essences de régénération;

Recommandation 9 : Nature Québec / UQCN recommande de ne pas appliquer systématiquement des traitements sylvicoles de dégagement à l'ensemble d'un territoire en conservant une certaine proportion (à être établie) réservée à des milieux naturels n'ayant pas de valeur commerciale;

Recommandation 10 : Nature Québec / UQCN recommande d'étendre l'interdiction d'un recours aux phytocides établie par la Stratégie de protection des forêts à l'ensemble des territoires forestiers privés soumis à une exploitation industrielle;

Recommandation 11 : Nature Québec / UQCN recommande de rejeter la demande de Smurfit-Stone de recourir à des traitements par phytocides sur ses territoires forestiers.

Une sylviculture adaptée aux conditions sylvo-écologiques de la propriété privée de Smurfit-Stone a-t-elle été appliquée pour limiter l'ampleur des problèmes de compétition de la régénération ?

La Stratégie de protection des forêts du Québec (SPF) fut une révolution dans le regard que portait traditionnellement le forestier sur les écosystèmes qu'il aménage. Contrairement à ce que certains auteurs laissent entendre (Fortier *et al.*, 2005), cette Stratégie - de laquelle découle la décision de bannir les phytocides sur les terres publiques -, n'est pas une simple décision politique, mais d'abord et avant tout le résultat d'un travail intense, tant scientifique que technique, pour apporter des solutions durables à une sylviculture jusque-là incapable de contrer - ou de vivre - avec les agents naturels de la dynamique des écosystèmes forestiers. Cette vaste réflexion découle non seulement du travail des spécialistes forestiers, mais aussi d'une participation populaire très large - plus de 1500 personnes et groupes ont été entendus. Cette consultation a permis d'avaliser et de bonifier le projet déposé conjointement par les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Cette Stratégie a conduit le Québec à bannir, à partir de 2001, l'usage des phytocides comme outil sylvicole de répression de la végétation concurrente de la régénération recherchée par l'industrie forestière. Mais avant tout cette Stratégie, en vigueur aujourd'hui, a été l'occasion de replacer la pratique forestière dans une perspective qu'on peut appeler « près de la nature ». En effet, elle a centré la pratique forestière sur plusieurs principes majeurs, tels la priorité accordée à la régénération naturelle, la prévention contre la compétition d'espèces non souhaitées, la détection fine des problèmes avant intervention, et la reconnaissance de la station forestière comme base d'analyse et de planification des interventions sylvicoles, i.e., pour une première fois, la reconnaissance de l'importance en sylviculture des facteurs écologiques stationnels. En ce sens, la SPF doit être considérée comme un pas important vers une sylviculture écosystémique, même si le terme n'avait pas alors l'importance qu'on lui accorde aujourd'hui, et même si, malheureusement, elle a été très peu mise en œuvre, sinon de façon caricaturale. Mais c'est là un autre débat, dont la commission Coulombe a pris le relais.

Le projet de Smurfit-Stone porte en partie sur des territoires forestiers ayant fait l'objet de coupes forestières ou ayant été incendiés avant l'adoption de la SPF. Nous ne pensons cependant pas que cet état de fait permette d'exclure l'application de la Stratégie, qui constitue une politique québécoise qui devrait en principe guider les opérations forestières sur l'ensemble du territoire soumis à une exploitation industrielle. Nous croyons donc qu'il est pertinent de soulever les principes et approches sylvicoles mis de l'avant par cette Stratégie, et ce pour deux raisons. La première est que le projet de pulvérisation de phytocides que nous étudions porte en partie sur des territoires non encore coupés, et qui devraient donc être gérés selon les principes d'aménagement forestier actuellement en vigueur. La seconde est que des moyens adéquats pour l'éducation d'une forêt productive,

en bon état de régénération, existaient avant les années 90 (voir entre autres Vézina et Roberge, 1981). Nous pensons, par exemple, que des efforts de régénération, suite au feu de 1983, auraient dû être entrepris bien avant aujourd'hui. C'était justement l'absence de ces bons principes d'aménagement qui a poussé le gouvernement - avec un fort appui de la population - à intervenir pour imposer une meilleure sylviculture.

Recommandation 1 : Nature Québec / UQCN recommande d'appliquer la Stratégie de protection des forêts, qui constitue une politique québécoise, sur l'ensemble du territoire soumis à une exploitation industrielle et non seulement au seul territoire public. Celle-ci devrait guider les opérations forestières.

Jetons maintenant un regard particulier sur quelques-unes des décisions découlant de la SPF, pour démontrer que Smurfit-Stone n'a probablement pas fait les efforts sylvicoles que nécessitaient les peuplements et les conditions écologiques prévalant sur leur propriété (privée). Il faut, à cet égard, souligner le peu d'information précise fournie par l'étude d'impact sur les conditions écologiques et la nature des forêts (composition, âge, structure, productivité) avant la coupe, ainsi que sur les mesures prises pour limiter l'envahissement des essences de lumière après coupe. Cette absence d'information démontre, tout comme dans les années précédant les débats aboutissant à la Stratégie de protection des forêts, le manque d'intérêt, ou de compréhension, des forestiers, dans le cas présent de Smurfit-Stone, pour ce qui constitue, ou devrait constituer, la base de la réflexion, de la planification et des actions sylvicoles.

Regardons de près certaines décisions adoptées par le gouvernement et publiées dans sa Stratégie de protection des forêts (Québec, 1994).

- **La décision 1** (p. 112) de la SPF stipule : « Que dès 1995, la coupe à blanc conventionnelle [...] soit remplacée systématiquement par la coupe avec protection de la régénération et des sols [...]. **La régénération à protéger doit comprendre l'ensemble des tiges dont le diamètre est inférieur à 10 cm** ». Les coupes avec protection de la régénération et des sols, communément appelées CPRS, effectuées par Smurfit-Stone depuis 1994, ont-elles protégé toute la régénération dans le sens légal du terme, i.e. la basse et la haute régénération, soit toutes les tiges de 1 à 9 cm de diamètre ? Si la haute régénération avait été protégée comme il se devait, elle serait alors probablement libre de la compétition des herbacées, éricacées et autres arbustes bas, et même de celle du tremble et du bouleau à papier; elle n'aurait donc pas besoin de dégagement - en autant que cette régénération ait été présente au moment de la coupe finale, ce que l'étude d'impact ne permet pas de savoir. Dans le cas d'une absence de régénération résineuse, Smurfit-Stone a-t-elle pris les moyens sylvicoles adéquats pour en favoriser l'installation avant la coupe finale ? Ceci nous amène à la question suivante, qui découle de la décision 5.

Recommandation 2 : Nature Québec / UQCN recommande de remplacer la coupe à blanc conventionnelle par la coupe avec protection de la régénération et des sols, et cela sur l'ensemble du territoire forestier soumis à une exploitation industrielle.

- **La décision 5** (p. 113) précise : « Que la pratique de la coupe progressive et de l'éclaircie commerciale soit étendue aux peuplements éduqués, notamment ceux qui ont fait l'objet d'une éclaircie précommerciale, et à ceux qui ont une structure équivalente, surtout lorsqu'ils sont vulnérables... à la végétation concurrente et que leur régénération est insuffisante ». Cette décision du gouvernement du Québec est justifiée par le fait que la coupe progressive « favorise généralement la régénération... et minimise la croissance des espèces concurrentes en limitant leur exposition à la lumière » (p. 113). Smurfit-Stone a-t-elle pratiqué des coupes progressives, ou des coupes d'éclaircie commerciale, pour permettre à la régénération recherchée de prendre « de l'avance » sur la compétition appréhendée ? Aucune information ne nous permet de répondre positivement à cette question.

Recommandation 3 : Nature Québec / UQCN recommande d'étendre la pratique de la coupe progressive et de l'éclaircie commerciale aux peuplements éduqués surtout lorsqu'ils sont vulnérables à la végétation concurrente et que leur régénération est insuffisante.

Nature Québec / UQCN insiste sur la pertinence de ces questions en 2006, surtout après le diagnostic posé par la commission Coulombe sur l'état de la gestion forestière.

- **La décision 11** (p. 116) exige : « Que les travaux de dégagements des résineux... dans les jeunes peuplements de tremble, de bouleau à papier et d'érable rouge soient faits par des moyens mécaniques et qu'ils soient combinés, lorsque c'est possible, à l'éclaircie précommerciale en prenant soin de toujours conserver une certaine proportion de tiges feuillues ». Cette décision découle particulièrement du fait que le maintien de feuillus dans les jeunes peuplements contribue à la fertilité des sols et diminue la vulnérabilité des futures forêts de sapin à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). En outre, l'éclaircie précommerciale, lorsqu'elle est nécessaire, peut être menée dans une seule opération. **Cependant, elle ne peut évidemment être réalisée par des phytocides, puisqu'elle a pour objectif de réduire non seulement les tiges de feuillus à valeur commerciale, mais aussi le nombre de tiges résineuses.** On peut lire dans le dossier de Smurfit-Stone que les interventions de dégagement - par pulvérisation aérienne de phytocides - porteront, entre autres, sur des jeunes forêts de 10 à 25 ans. N'est-ce pas justement l'âge auquel on recommande de réaliser les éclaircies précommerciales ? Ainsi, la requête de

Smurfit-Stone va à l'encontre de ces deux objectifs d'une sylviculture raisonnée, et peut comporter, même en forêt privée, des risques pour la forêt publique (par exemple, accroissement de la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette) qui doivent être comptabilisés. La prévention des risques d'épidémie, en évitant une régénération trop purement résineuse, était finalement un des fondements mêmes de la SPF.

Recommandation 4 : Nature Québec / UQCN recommande d'exécuter les travaux de dégagement des résineux dans les jeunes peuplements de tremble, de bouleau à papier et d'érable rouge par des moyens mécaniques et combinés en prenant soin de toujours conserver une certaine proportion de tiges feuillues.

- **Les décisions 25 et 26** (p. 122) concernant la planification des interventions sylvicoles précisent : « Que les traitements sylvicoles soient planifiés en relation avec les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération des **stations forestières** » et « Que les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération soient pris en considération dans les plans général et quinquennal... ». Ces deux décisions - rappelons que ce ne sont pas des orientations, ni des suggestions, mais bien des décisions gouvernementales applicables à la grande forêt publique avec laquelle Smurfit-Stone est bien familière par ses CAAF -, ne semblent pas avoir été considérées par la compagnie, qui veut agir sur ses propriétés privées hors du cadre des prescriptions s'appliquant à la forêt publique. Comme si les deux tenures, ayant toutes leurs limites en commun, pouvaient être écologiquement dissociées sur le terrain. En effet, à la lecture des documents déposés par les promoteurs, on ne peut, encore une fois, déduire que Smurfit-Stone ait réellement appliqué avec attention les principes de base d'une bonne gestion forestière. Il est intéressant de rappeler que toute la Stratégie de protection des forêts fait largement appel à la notion de station forestière, comme instrument par excellence d'une sylviculture près de la nature, seule capable de minimiser les recours à des interventions radicales comme l'arrosage aérien de phytocides sur de grandes superficies. Même dans sa planification future, Smurfit-Stone ne semble s'intéresser à la qualité des stations que pour prévoir les superficies qui seront problématiques du point de vue de la régénération, et pour lesquelles elle aura recours aux phytocides, plutôt que pour adopter des moyens préventifs adéquats. C'est cette foresterie de facilité qui a mené le gouvernement à concevoir et à adopter la Stratégie de protection des forêts, dont une application malheureusement trop limitée a conduit, dix ans plus tard, à l'instauration de la commission Coulombe.

Recommandation 5 : Nature Québec / UQCN recommande de planifier les traitements sylvicoles en relation avec les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération des stations forestières.

Recommandation 6 : Nature Québec / UQCN recommande de prendre en considération les paramètres de fragilité, de vulnérabilité et de régénération à l'intérieur des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier.

- Abordons enfin la **décision 34** (p. 125) qui demande que : « en vue de limiter le dégagement aux seuls cas nécessaires, la méthode de détection de la végétation concurrente mise au point au MRN soit rendue opérationnelle d'ici 1996 ». Cette méthode de détection (Jobidon, 1992, 1994) était déjà disponible au moment de l'adoption de la Stratégie en 1994. D'ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement de Smurfit-Stone y fait référence, sans que la réalité du terrain de leur propriété ne soit précisément présentée. Nature Québec / UQCN est incapable de savoir si la demande d'arrosage de la compagnie se limite à des espaces pour lesquels la régénération est réellement étouffée par la compétition. Il est en effet difficile d'imaginer que toute la régénération résineuse soit contrainte au point de vouloir dégager par voie aérienne ces immenses superficies. En réalité, les auteurs de l'étude d'impact parlent de « superficies couvertes par des peuplements d'origine naturelle qui sont **potentiellement à dégager** », ou ailleurs, estiment les besoins de dégagement des plantations (p. 53), ou des vieux bûchers (p. 58), ou encore écrivent que, parmi les peuplements qui seront récoltés dans les années futures, « certains présenteront des problèmes d'envahissement par la végétation concurrente » (p. 56). Une évaluation si peu précise des superficies problématiques du point de vue de l'intensité de la compétition envers la régénération résineuse devrait exiger des interventions au sol, idéalement mécaniques, qui seules peuvent s'appliquer au cas par cas. Dans le même paragraphe de la page 56 on ajoute que « [l]es besoins de dégagement sont ciblés *a priori* en fonction de la nature du type écologique »; il faut probablement comprendre qu'on s'appuie sur la carte « écoforestière » du MRNF, carte dont la précision pour ce territoire n'a peut-être pas été évaluée.

Recommandation 7 : Nature Québec / UQCN recommande d'utiliser la méthode de détection de la végétation concurrente mise au point au MRNF pour l'ensemble du territoire forestier soumis à une exploitation industrielle.

Voilà donc quelques raisons qui justifieraient à elles seules de ne pas autoriser Smurfit-Stone de procéder à des arrosages aériens de phytocides sur ces grandes superficies. Nature Québec / UQCN aurait pu comprendre la logique d'une telle demande, si Smurfit-Stone avait démontré avoir fait tous les efforts réalistes et posé toutes les actions de planification, de prévention et d'intervention adéquates pour éviter le plus possible ces problèmes de compétition. Nous comprenons très bien l'immense complexité des mécanismes de régénération, mécanismes qui dépendent d'un grand nombre de facteurs, allant de la qualité de la station, à la saison de coupe, aux réserves de semenciers, au lit de germination, en passant par l'historique du peuplement. Raison de plus pour vouloir que la foresterie et la sylviculture, qui sont des arts basés sur des connaissances scientifiques, ne se limitent plus à l'application de quelques principes minimalistes de protection des sols et de la régénération, sans avoir pris en considération la fertilité de ces sols et la qualité de la régénération avant la coupe finale.

Autres interrogations à la lecture de l'évaluation environnementale déposée

Dans la présentation du territoire devant être soumis au projet d'arrosage, on parle de « la totalité du bloc sud, et des parties est et sud du bloc nord ». Doit-on penser qu'un jour ou l'autre, toutes ces superficies feront l'objet d'arrosages ? La réponse n'est pas claire.

Quant aux peuplements retenus pour arrosage, il est dit que « toutes les plantations datant de 1978 font ou ont fait l'objet d'un suivi régulier, de manière à identifier, par des inventaires, la nécessité ou non d'effectuer un dégagement ». S'il y a eu suivi, il y a donc des chemins de pénétration - à moins que les déplacements aient été effectués en hélicoptère - et alors l'argument d'inaccessibilité perd un peu de sa force. S'il y a eu suivi, pourquoi n'est-on pas intervenu plus tôt, avant que le tremble et le bouleau n'aient atteint une trop grande taille ? D'ailleurs, comment peut-on arroser et détruire des jeunes forêts feuillues de 10 à 25 ans ? Une tremblaie de 25 ans, sur une bonne station, peut facilement atteindre une hauteur de 15 m (Vézina et Roberge, 1981), sinon plus. **Est-il acceptable d'intervenir si tard, alors que de telles stations constituent des composantes de la forêt naturelle, composantes nécessaires au maintien d'une biodiversité utile à l'équilibre écologique du territoire forestier ?** Cette question pourrait aussi être abordée sous l'angle d'une stratégie de récolte qui suit les « produits » qu'offre chaque stade de succession. Ainsi, si après une coupe à blanc ou un feu, c'est le tremble ou le bouleau à papier qui recolonise le site, pourquoi se battre contre nature pour implanter des conifères ? Laisser croître ces essences de lumière, les récolter au moment opportun par une coupe de succession qui fera de la lumière à la régénération sous couvert qui risque fort d'être en conifère.

Recommandation 8 : Nature Québec / UQCN recommande de ne pas appliquer des traitements sylvicoles de dégagement à des peuplements ayant plus de 25 ans, que ceux-ci soient en essences commercialisables ou en essences de régénération.

Dans le cas du feu de 1983, soit il y a 23 ans : pourquoi n'a-t-on pas entrepris de régénérer ces milieux dès 1984 ? On nous dit que le problème en est un d'éricacées. De quelles éricacées s'agit-il ? Le *Kalmia* est reconnu comme une espèce très problématique dû au phénomène d'allélopatie, mais pour les autres, *Vaccinium* et *Ledum*, peut-on penser à des plants de grande dimension ? D'autre part, sur le plan de l'aménagement écosystémique, chaque superficie forestière doit-elle absolument se régénérer en forêt ? Dans les écosystèmes boréaux, comme ailleurs, pour maintenir la diversité des agencements de types de couvert, le processus d'envahissement des sites par le *Kalmia* ou autres espèces, ne devrait-il pas être accepté dans une certaine proportion ?

Recommandation 9 : Nature Québec / UQCN recommande de ne pas appliquer systématiquement des traitements sylvicoles de dégagement à l'ensemble d'un territoire en conservant une certaine proportion (à être établie) réservée à des milieux naturels n'ayant pas de valeur commerciale.

Pour revenir aux superficies non encore coupées, et pourtant prévues pour traitement par phytocide dans le projet d'arrosage, est-ce que toutes les mesures sylvicoles de prévention et de support à l'installation d'une régénération naturelle forte (coupes progressives, éclaircies commerciales) sont au programme ? Sinon, cela voudrait-il dire qu'on procèdera comme d'habitude, par facilité, en se disant qu'on pourra toujours utiliser les phytocides pour régler les problèmes de compétition.

Enfin, nous souhaitons soulever une préoccupation spatiale liée au niveau de fragmentation des sites en régénération visés par le projet soumis. L'arrosage aérien a certainement des limites d'applicabilité quant à sa précision spatiale. Il est donc fondamental de connaître jusqu'à quel point les zones qui seront soumises aux pulvérisations sont homogènes quant à la compétition qu'il est prévu de combattre. Nous n'avons pas trouvé de précisions suffisantes pour répondre à nos interrogations à cet égard.

Recommandation 10 : Nature Québec / UQCN recommande d'étendre l'interdiction d'un recours aux phytocides établie par la Stratégie de protection des forêts à l'ensemble des territoires forestiers privés soumis à une exploitation industrielle.

L'innocuité du glyphosate encore en débat

Le glyphosate serait l'herbicide le plus utilisé en Amérique du Nord et en Europe, tant en agriculture qu'en foresterie. De ce fait, de très nombreuses recherches ont été conduites aux fins d'évaluer les impacts d'une telle généralisation sur la santé humaine, sur les écosystèmes naturels et sur l'environnement en général. Selon les quelques travaux que nous avons pu consulter, nous concluons que l'innocuité du glyphosate ne fait pas consensus au sein du monde scientifique.

En effet, les quelques articles suivants fournissent, si ce n'est une preuve claire de la nocivité du glyphosate, tout au moins un manque de connaissances sur les impacts de son utilisation.

Impacts sur les écosystèmes aquatiques et l'environnement

Vereecken, Harry. 2005. Mobility and leaching of glyphosate : a review. *Pest Mang Sci* 61 : 1139-1151

Relyea R.A., Schoeppner N.M. and Hoverman J.T. 2005. Pesticide and amphibian : the importance of community context. *Ecological Applications* : Vol. 15, No.4, pp. 1125-1134

Relyea, Rick A. 2005. The importance of insecticides and herbicides on the biodiversity and productivity of aquatic communities. *Ecological Applications* : Vol. 15, No. 2, pp. 618-627<

Effets toxiques du glyphosate et du Roundup sur l'environnement

<http://www.reptilis.org/biodiversite%20arthropodes.htm>

Impacts sur la santé humaine

Richard S., Moslemi S., Sipahutar H., Benachour N. and Seralini G.-E. 2005. Differential effects of glyphosate and roundup on human placental cells and aromatase. *Environmental Health Perspectives*. Vol. 13, No. 6. pp. 716-720

Farmer D.R., Lash T.L. and Acquavella John F. 2205. Glyphosate results revisited. *Environmental Health Perspectives*. Vol. 13. No. 6. pp. A 365 - A 366

Le glyphosate, pas si innocent !

http://www.pan-belgium.be/2_approfondir/glyphosate_pas_innocent_4.htm

Nous laissons le soin à la Commission, au gouvernement, aux spécialistes et aux acteurs du milieu environnemental (dont Nature Québec / UQCN) de poursuivre la recherche, les discussions et les échanges sur cette question, car tout indique que le débat est loin d'être terminé; peu de conclusions font l'unanimité sur les risques de l'utilisation du glyphosate sur la santé humaine et sur l'environnement. C'est pourquoi nous considérons que dans le cas actuel, et même plus généralement, le principe de précaution devrait avoir sa place, et nous suggérons fortement à la présente Commission d'enquête du BAPE de considérer avec attention les quelques lectures dont nous lui avons fait part.

CONCLUSION

Faut-il accorder à Smurfit-Stone l'autorisation d'appliquer, sur une période de dix ans, par voie aérienne, des solutions phytocides de glyphosate ?

La lecture de l'étude d'impact et de la proposition de Smurfit-Stone suggère fortement que la compagnie n'a pas géré ses forêts selon les meilleurs principes sylvicoles connus - entre autres, ceux mis de l'avant depuis plus de dix ans par la Stratégie de protection des forêts - et que le gouvernement du Québec devrait limiter les recours de la compagnie à ceux qui sont permis sur les terres du domaine de l'État. Par ailleurs, nous sommes portés de croire que la présente demande, qui répond à un problème lié à des retards pris dans les interventions sylvicoles de la compagnie, ne sera pas la dernière. Autrement dit, en l'absence de toute indication que la compagnie envisage sérieusement d'avoir recours aux bonnes pratiques forestières dans la gestion de ses forêts, on peut présumer que Smurfit-Stone, ou d'autres intervenants, reviendront avec une autre demande dans 5, 10 ou 15 ans.

Une partie des territoires devant être éventuellement soumise à ces arrosages est encore en forêt mûre, et ne sera coupée que d'ici quelques années. L'arrosage de ces stations n'est nullement nécessaire, ni souhaitable. Du moins, nous n'avons pas été convaincus par la présentation voulant que tous ces hectares doivent réellement être dégagés, et qui plus est, par arrosage aérien de phytocides. Bien qu'on traite dans le document présenté des méthodes préventives et de la mesure des taux de compétition, aucun document de planification, aucune donnée statistique, aucune photographie aérienne ou terrestre ne démontre clairement que la compagnie a agi pour minimiser les surfaces à dégager. Bien au contraire, une approche forestière traditionnelle de type « procrastination » semble avoir présidé aux décisions d'aménagement depuis plus de deux décennies.

Nature Québec / UQCN est préoccupé par l'ampleur des arrosages et le manque de cohérence qui est en cause, étant donné que la demande porte pour une bonne part sur des superficies « potentiellement à dégager » ou même sur des forêts non encore exploitées. Il est également préoccupé par le précédent qui serait créé si la compagnie recevait une autorisation de procéder à des traitements sylvicoles globalement rejetés par le gouvernement et la société depuis plusieurs années sur les terres publiques qui entourent le domaine privé de Smurfit-Stone.

Le risque que les phytocides deviennent une composante régulière de la panoplie des outils sylvicoles entraînera un désintéressement pour les autres approches, particulièrement les actions de prévention, et fera en sorte que les sites à dégager seront forcément de plus en plus nombreux. À l'opposé, une plus grande attention aux sites ayant réellement besoin d'un dégagement, allié à un coût effectivement plus élevé du dégagement mécanique, feront en sorte que les stations à dégager seront mieux ciblés et

donc moins nombreuses. Autrement dit, la recherche d'une réduction des coûts constituerait un incitatif à ne pas recourir à de mauvaises pratiques d'aménagement.

L'acceptation de la demande de Smurfit-Stone ouvrirait une brèche dans un consensus bien établi en 1994 de ne plus utiliser ces produits. Déjà on peut être inquiet par la parution de l'article de Fortier *et al.* (2005), ces auteurs militant pour une approche dite de la « triade » et qui verrait l'utilisation des phytocides comme outil inoffensif et peu onéreux d'une sylviculture intensive. Nous espérons qu'il y aura un débat public aussi sérieux que celui qui a précédé l'adoption de la SPF en 1994, avant que la société ne mette de l'avant une politique forestière du type de la « triade », bien qu'au demeurant cette approche ne soit pas dépourvue de mérite.

Au cœur de tous ces arguments que nous avons présentés, nous voulons souligner la place centrale qui doit être accordée à une sylviculture raisonnée, adaptée et de qualité, qui engendrera une forêt de qualité tant en termes de fibres et de billes, que de diversité écologique, paysagère et d'usages.

Enfin, nous le redisons, la grande forêt boréale de cette région constitue un ensemble qui ne peut être partitionné en regard des normes et pratiques sylvicoles en propriété privée et publique, sans que cela n'engendre des externalités imposées par la première (la forêt privée) à la deuxième (la forêt publique), et en fin de compte, à la société elle-même. L'environnement agricole, pourtant quasi-exclusivement privé, présente une situation analogue. Des débats de société qui durent depuis plus de deux décennies se poursuivent pour mettre au point des stratégies d'encadrement des pratiques agricoles afin qu'elles n'engendrent pas, « en aval », des coûts à défrayer par les gestionnaires du territoire public, dont relèvent particulièrement les cours d'eau et les nappes phréatiques. Il y est même question d'impacts sur le climat et sur la biodiversité associés à des coupes démesurées de boisés sur les terres agricoles privées. Pour Nature Québec / UQCN, ces débats ont permis d'intégrer des principes de développement durable, principes qui exigent que l'évaluation économique des interventions sur les ressources naturelles, comme celles de la foresterie, porte sur le moyen et le long terme, alors que l'approche économique « traditionnelle » porte toujours sur le court terme, laissant aux générations futures les coûts de la restauration, des ruptures de stock et des pertes d'emplois qui y sont associées, de la fermeture de villages et même de régions.

Recommandation 11 : Nature Québec / UQCN recommande de rejeter la demande de Smurfit-Stone de recourir à des traitements par phytocides sur ses territoires forestiers.

RÉFÉRENCES

- Fortier, J., C. Messier et coll., 2005. *La problématique de l'utilisation des herbicides en foresterie : le cas du Québec*. Vertigo, Vol. 6, no 2.
- Québec, 1994. Une stratégie. *Aménager pour mieux protéger les forêts*. Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, 197 p.
- Vézina, P.E. et M. Roberge, 1981. *Comment aménager nos forêts*. Presses de l'Université Laval. 273 p.